

de prendre les mesures qu'il jugera les plus sages afin que les achats aient lieu avec la plus grande prudence.

Or, la Chambre est invitée à voter les fonds nécessaires à un corps qui s'assurera qu les achats de tous les départements soient coordonnés, afin qu'ils soient des plus avantageux pour le public. La somme est destinée aux dépenses nécessaires pour établir cette protection et prendre cette précaution. Rien n'est plus simple. Nous ne demandons pas à la Chambre un seul dollar pour un corps reconnu par la loi—pour le corps que nous songions à créer par le bill qui a été soumis à la Chambre.

M. BUREAU: Je suis d'avis que le raisonnement du ministre de la Justice est entièrement erroné. Cette commission a été créée comme une mesure de guerre. Mon honorable ami dit que le ministère est comptable des commission qu'il établit. Nous avons eu un très bon exemple de ce que font les commissions, et de la manière dont le ministère en assume la responsabilité. Dans l'attente d'un rapport sur le classement, on nous a prié de voter des fonds sur lesquels le parlement a un contrôle absolu, et on nous a dit que la commission du service civil devait préparer son rapport qui serait déposé sur le bureau. Il ne l'a pas été; néanmoins, il nous faut accorder des fonds. La preuve que la commission des achats de guerre était une question d'administration réside dans le fait qu'à trois sessions successives, nous avons vu sur le Feuilleton un projet de résolution tendant à créer, non pas une commission des achats de guerre, mais une commission des achats. Si c'est une affaire qui est exclusivement du domaine du ministère, pourquoy demande-t-il l'autorisation du Parlement?

L'hon. M. DOHERTY: Parce que nous nous proposons de créer un corps qui serait reconnu par la loi. Nous ne prétendons pas que cette commission des achats en vue de remplir les attributions qui sont indiquées sera munie de pouvoirs légaux.

M. ARCHAMBAULT: Le ministre des Chemins de fer l'a prétendu.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas eu l'avantage de me trouver dans cette salle lorsque le ministre des Chemins de fer a expliqué comment il comprenait la situation, et je ne suis pas tenu de discuter ce qu'il a dit. Il m'a fallu examiner la question de savoir si le corps que nous songeons à employer aux fins que j'ai indiquées pourrait être légalement employé par le mi-

nistère à l'accomplissement du devoir administratif qui consiste à faire les achats.

La tâche de s'en occuper m'étant incombée, j'en suis venu à la conclusion—et je puis ajouter que la manière de voir du Gouvernement est partagée par les légistes de la couronne—que le Gouvernement a parfaitement le droit de prendre toutes les précautions voulues pour s'assurer que les achats sont bien faits. La commission des achats qui existera en vertu de ce crédit ne sera pas un corps organisé investi de pouvoirs donnés par une loi; elle se trouvera dans la même position que certains employés de l'Etat chargés de l'exécution de certaines fonctions moyennant certaine rémunération* et pour les frais et dépenses desquels le Gouvernement doit se faire voter un crédit.

M. BUREAU: Je ne crois pas que le ministre ait un bon argument. Le Gouvernement se cache derrière la commission des achats comme il se cache derrière la commission du service civil et, si nous formulons des critiques, on nous répond qu'une commission a été nommée pour protéger le public. Les membres de cette commission n'appartiennent à aucun ministère et les membres du Gouvernement disent: nous ne sommes pas responsables. Jusqu'ici, il y a eu un acheteur dans chacun des départements. Il n'est pas nécessaire de voter \$90,000 dans le but de couvrir les méfaits quelconques que le Gouvernement pourra commettre dans l'achat des fournitures.

Avances à la "Victoria Shipowners, Limited", de Victoria, C.-A., pour permettre la construction de quatre navires au coût estimatif de \$250,000 chacun, pas moins de 60 p. 100 des hommes employés à la construction devant être des soldats démobilisés; les avances étant faites selon des certificats de l'état des travaux sous la surveillance d'un ingénieur du département de la Marine et ne devant pas dépasser \$175,000 pour chaque navire. Ces avances seront garanties par première hypothèque sur les navires et remboursables avec intérêt au taux de 6 p. 100 par année, cet intérêt ayant priorité sur les premiers revenus nets d'exploitation desdits navires. Salaire d'un inspecteur du Gouvernement à un taux n'excédant pas \$250,000 par mois, \$703,000.

L'hon. M. FIELDING: Quelqu'un va certainement nous expliquer ce crédit extraordinaire.

L'hon. M. TOLMIE: Quand les soldats ont été démobilisés, il y a eu en Colombie-Anglaise 12,000 soldats de plus qu'il n'en était parti de cette province. Au cours de 1919, on a terminé à Victoria l'entreprise de construction de vingt navires pour le gouvernement français. En conséquence, un grand nombre d'hommes se sont trouvés